Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

MILD&CA
Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
drogues.gouv.fr

MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES

ET LES CONDUITES ADDICTIVES

(MILD&CA)

APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL 2019

Créée en 1982 et placée auprès du Premier ministre, la mission permanente de lutte contre la toxicomanie, devenue la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILD&CA), répond à la nécessité de coordonner une politique publique par nature interministérielle. En effet, la politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives couvre les domaines suivants : recherche et observation, prévention, santé et insertion, application de la loi, lutte contre les trafics, coopération internationale.

Ainsi, la MILD&CA anime et coordonne l'action du gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Sa compétence s'étend à l'ensemble des addictions avec ou sans produit, et sur l'ensemble des domaines de la politique publique.

La MILD&CA s'appuie sur un réseau territorial. La mise en cohérence au niveau régional de cette politique publique est confiée au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chef de projet régional MILD&CA. Le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, chef de projet départemental, est en charge de l'animation du réseau territorial et de la mise en œuvre de la programmation des actions MILD&CA dans le département.

La MILD&CA dispose de crédits dédiés au sein du programme « Coordination du travail gouvernemental » du budget de l'État. Ces crédits sont alloués après appels à projets nationaux, régionaux ou départementaux, selon leur rayonnement géographique.

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'éligibilité, les orientations prioritaires, ainsi que les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de subvention déposées dans le cadre de l'appel à projets départemental des Alpes-Maritimes pour l'exercice 2019.

I. ELIGIBILITE DES DEMANDES DE SUBVENTION

I-1. Le présent appel à projets vise à financer les actions d'information et de prévention des consommations de substances psychoactives (licites ou illicites) et des comportements potentiellement addictifs. Les porteurs devront clairement faire apparaître le contexte populationnel, épidémiologique et territorial de leurs projets, ainsi que leurs modalités d'action.

Il est rappelé que les mesures relevant de l'action courante des services déconcentrés ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILD&CA (consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste, alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi (injonctions thérapeutiques...), achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre, dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie).

Ces crédits ne peuvent par ailleurs financer des investissements ou de l'achat de matériel (informatique, locaux, véhicules). Ils ne peuvent également être destinés à favoriser ou à pérenniser le seul recrutement d'agents, ou à constituer une subvention d'équilibre. La subvention est destinée à un porteur unique ; elle ne pourra être reversée à un tiers sans que soit joint un cahier des charges prévisionnel ou une copie de la convention de partenariat précisant le rôle des deux parties.

I-2. Les actions doivent être menées dans les Alpes-Maritimes, à une échelle départementale ou infra-départementale.

I-3. Les projets doivent être co-financés. En effet, les crédits MILD&CA ne peuvent, en vertu des règles qui régissent l'attribution de subvention publique, cofinancer une action à plus de 80 %.

Par ailleurs, les crédits de la MILD&CA ne peuvent être versés au bénéfice direct des administrations partenaires, avec lesquelles des conventions sont à privilégier afin de construire des programmes de prévention partagés.

I-4. Les projets doivent être présentés conformément aux modalités de dépôt précisées ci-dessous.

L'attention des porteurs est attirée sur ces différents points. **Les dossiers présentant des dépenses inéligibles, un taux de co-financement non satisfaisant, ou constitués de manière incomplète ou non transmis sous les formes et délais requis seront rejetés, quel que soit leur intérêt intrinsèque.**

II. ORIENTATIONS PRIORITAIRES

II-1. Recommandations générales

Il sera veillé à renouveler les actions financées au titre de la MILD&CA, afin de favoriser l'innovation et l'expérimentation de nouveaux dispositifs. Aussi, les porteurs d'actions financées en 2018 devront exposer leur bilan et motiver en quoi la poursuite de l'action est pertinente dans son impact ou comment l'action pourrait être redéployée sous de nouvelles modalités. Aucune action ne saurait se prévaloir d'une reconduction automatique au motif d'un financement antérieur.

Par ailleurs, afin d'optimiser l'utilisation des crédits MILD&CA, les projets structurants, présentant un impact à rayonnement, seront appréciés, ainsi que ceux qui s'inscriront dans une politique interministérielle (droits des femmes, jeunesse, sports, insertion des populations précaires, politique de la ville, prévention de la délinquance, sécurité routière...).

Enfin, les projets devront faire apparaître des méthodes de prévention des risques adaptées aux évolutions sociétales, et s'appuyer sur des réseaux et des pratiques professionnels.

II-2. Objectifs stratégiques

Les projets devront s'inscrire dans les objectifs stratégiques inscrits dans la feuille de route régionale 2019-2022 reprise en pièce jointe. Ce document, validé par le niveau national de la MILD&CA, constitue en effet le cadre d'actions de l'ensemble des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et répond aux orientations du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

La feuille de route régionale s'articule autour de trois objectifs stratégiques :

1. Renforcer la prévention et agir sur la précocité des consommations :
- axe prioritaire n° 1 : actions à destination du public jeune ;
- axe prioritaire n° 2 : actions à destination des personnes vulnérables ;

2. Soutenir le développement de dispositifs de réduction des risques et des dommages adaptés aux publics et aux territoires :
- axe prioritaire n° 3 : actions en santé festive (prévention et réduction des risques et des dommages) ;
- axe prioritaire n° 4 : actions ciblées sur des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

3. Soutenir la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et de formation spécifique à la thématique addictive :
- axe prioritaire n° 5 : actions à destination des professionnels de première ligne.

III. MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Les demandes de subvention devront être déposées avant le 10 mai 2019, délai de rigueur, sous deux formes :

- de manière dématérialisée à l'adresse électronique suivante :
mildeca06@alpes-maritimes.gouv.fr

ET

- par courrier à l'adresse suivante :
Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet - Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
A l'attention de M. Nicolas HUOT, chef de bureau
et de Mme Chérifa RAHOU, adjointe au chef de bureau
CADAM
147, boulevard du Mercantour
06 286 Nice Cedex 3

Elles doivent être formulées sous le support du dossier unique (Cerfa 12156*05) de demande de subvention, spécifique aux associations, téléchargeable à partir du site internet du service public :
https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271

Une notice de remplissage est également téléchargeable, et précise les éventuelles pièces jointes nécessaires.

Les dossiers présentant une demande de renouvellement de financement devront également intégrer le compte-rendu financier (Cerfa 15059*02), téléchargeable également comme suit :
https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623

Il est demandé aux candidats qui ne seraient pas de structure associative d'utiliser également ces modèles de dossiers, étant entendu qu'ils seront exemptés de remplir les rubriques administratives ne les concernant pas.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de respecter ces formalités d'envoi et le contenu des dossiers type, notamment les pièces jointes sollicitées. Bien entendu, certaines parties des dossiers Cerfa pourront être complétés si besoin sur papier libre.

Tout envoi incomplet, ou parvenu hors délai, ne sera pas retenu.

Les demandes de subvention qui auront été déclarées recevables seront présentées à un comité de sélection départemental associant les représentants des services de l'État et les institutions partenaires. La validation finale sera ensuite portée auprès d'un comité de pilotage régional qui, selon le calendrier prévisionnel, pourrait se tenir courant juin.

Pour les projets retenus, le versement de la subvention interviendra sur le second semestre 2019.

Les projets retenus devront se soumettre à toute démarche de contrôle ou d'évaluation menée par les services de l'État.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter les services du cabinet du préfet des Alpes-Maritimes à l'adresse électronique suivante : mildeca06@alpes-maritimes.gouv.fr

Le directeur de cabinet
Chef de projet MILD&CA

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 6949

Jean-Gabriel DELACROY